



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère du Développement à la Base,
de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes

PROJET DE COHESION SOCIALE DES REGIONS NORD DU GOLFE DE GUINEE

RESUME DU PLAN DE GESTION DE LA SECURITE (PGS)

Décembre 2021

1. Contexte introductif

A la lumière de l'analyse des menaces, vulnérabilités, facteurs et risques contenus dans l'Evaluation des Risques Sécuritaires (ERS) et susceptibles d'impacter négativement la mise en œuvre du projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée (COSO) au Togo, un Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) a été élaboré et définit la démarche à suivre pour y faire face de manière prévisionnelle et efficiente.

Pendant la durée du projet, ce plan est censé recevoir annuellement ou après la survenance de tout incident des modifications en vue de son amélioration ou adaptation au contexte sécuritaire en vigueur.

Les objectifs poursuivis sont :

- Veiller à la mise en œuvre des aspects sécuritaires tout au long de la phase d'exécution du projet ;
- Identifier tous les acteurs appelés à intervenir dans la gestion de la sécurité et définir leurs rôles et responsabilités ;
- Réduire les risques sécuritaires exposant les partenaires de mise en œuvre du projet ;
- Fixer les protocoles, attitudes et orientations à respecter par le personnel en charge de la sécurité ;
- Préparer les équipes à une meilleure gestion des situations d'urgence ;
- Prévoir et assurer le suivi-évaluation du dispositif et du plan de gestion de la sécurité.

Le PGS a été élaboré en prenant en compte les données sécuritaires disponibles au plan national, l'existence des services publics de sécurité dans les zones d'intervention du projet (Régions des Savanes, de la Kara et Centrale) mais également les recommandations formulées par les bénéficiaires et les principaux acteurs de la sécurité lors de la mission de consultation des personnes ressources menée du 04 au 10 octobre 2021. Il prend en compte le principe « *do not harm (ne pas nuire)* ».

Le présent document est un résumé synthétique de ce plan de gestion de la sécurité (PGS).

2. Priorités relatives au présent plan de gestion de sécurité

Le projet COSO sera mis en œuvre principalement dans la région des Savanes. De l'analyse du contexte sécuritaire de cette région cible, il ressort que les principales menaces potentielles pour le COSO sont liées à l'extrémisme violent, à la récurrence des conflits communautaires et socio-politiques, et enfin aux menaces liées aux autres formes de criminalités classique et transfrontalière

Les actions prioritaires ci-après seront mises en œuvre afin de prévenir et/ou d'atténuer les risques identifiés dans l'ERS : (i) la gestion des risques liés aux conflits pouvant entraîner la détérioration du climat de sécurité ; (ii) la gestion des risques liés à la menace de l'extrémisme violent ; (iii) la gestion des risques liés à la criminalité et aux faits d'insécurité ; (iv) la gestion des risques liés à la sécurité routière ; (v) la sécurisation continue des sites du projet ; (vi) la protection civile.

3. Niveau de risques par zones et dispositions prévues

Niveau de risque	Préfectures concernées	Dispositions prises en matière de sécurité
Faible	<ul style="list-style-type: none">- KOZAH, DOUFELGOU (Région de la KARA)- BLITTA, MÔ, SOTOUBOUA (Région CENTRALE)	<p>Pas de surveillance particulière, toutefois quelques consignes sont importantes à respecter : limiter au maximum les sorties nocturnes sans accompagnement, éviter les comportements tape à l'œil ou ostentatoires, etc...</p> <p>Concernant les actifs et fonds de valeurs, qui nécessiteraient d'être transportés, ils devront faire l'objet d'une garde et d'une surveillance continue par les éléments chargés de la sécurité.</p>
Moyen	<ul style="list-style-type: none">- TANDJOARE, OTI-SUD (Région des SAVANES)- BASSAR, DANKPEN, KERAN, BINAH, ASSOLI (Région de la KARA)	<p>Des consignes strictes seront élaborées et indiquées lors de la mise en œuvre du projet. Il s'agira par exemple, d'interdire formellement les sorties nocturnes sans accompagnement, d'éviter les comportements tape à l'œil ou ostentatoires, etc...</p> <p>Au besoin, les différents sites seront clôturés de manière à limiter leur accessibilité par toutes personnes dont la présence n'y est pas jugée nécessaire.</p> <p>Les entrepôts et magasins seront construits solidement et équipés de systèmes d'éclairage et de dispositifs de vidéosurveillance.</p> <p>Sécurité du périmètre</p>

Niveau de risque	Préfectures concernées	Dispositions prises en matière de sécurité
	<p>- TCHAOUDJO, TCHAMBA (Région CENTRALE)</p>	<p>De jour comme de nuit, les sites du projet seront gardés et surveillés. Les rondes seront faites périodiquement en vue de veiller à la bonne application des consignes sécuritaires prescrites.</p> <p>Les engins seront contrôlés au peigne fin avec des détecteurs d'explosifs et de métaux. Les attroupements des personnes, les animaux en divagation tout comme l'installation des débits d'alcool devront être interdits dans le périmètre du site.</p>
Elevé	<p>TONE, KPENDJAL-OUEST, OTI, CINKASSE, KPENDJAL (Région des SAVANES)</p>	<p>Les portes des entrées et sorties seront métalliques avec des dimensions appropriées et seront assorties de serrures et cadenas difficiles à trafiquer. Les entrepôts et magasins seront construits solidement et équipés de systèmes d'éclairage et de vidéosurveillance. Les moyens de télédétection par imagerie satellitaire pourraient également être envisagés ainsi que la géo-activation pour le suivi et la supervision. En cas de besoin, une société de sécurité privée pourra être engagée pour appuyer en effectif les éléments des forces de défense et de sécurité</p> <p>Sécurité du périmètre</p> <p>De jour comme de nuit, les sites du projet seront gardés et surveillés. Les rondes seront faites périodiquement en vue de veiller à la bonne application des consignes sécuritaires prescrites. Les relèves seront prévues conformément à la réglementation en vigueur relativement à la gestion des sentinelles en vue de garantir leur efficacité.</p> <p>Les engins seront contrôlés au peigne fin avec des détecteurs d'explosifs et de métaux. Les attroupements des personnes, les animaux en divagation tout comme l'installation des débits d'alcool devront être interdits dans le périmètre du site.</p> <p>Vérifications aux points d'accès</p> <p>Les points d'accès du site notamment, les entrées et sorties seront dotés de dispositifs de contrôle. A ce titre, la fouille des personnes sera faite en respectant le genre. Il sera également mis à contribution dans le même cadre, les matériels électroniques à usage manuel d'identification des métaux, les scanners etc.</p> <p>Les transporteurs feront aussi l'objet de contrôle à travers les pièces afférentes à la conduite.</p> <p>Patrouilles de sécurité</p> <p>Les patrouilles sont une des missions de police administrative ayant pour finalité, la prévention de la criminalité et de toute situation susceptible d'occasionner des troubles à l'ordre public. A ce titre, ce service sera opérationnel dans la zone du projet 24h/24. A l'occasion de cette mission, les contrôles de routine se feront de jour comme de nuit et de façon inopinée dans le périmètre du projet</p> <p>Sécurité des déplacements hors site</p> <p>Les déplacements hors site seront escortés. Au besoin, le responsable chargé de la sécurité définira des consignes supplémentaires à observer par le personnel lors des déplacements hors-sites, en plus de celles mentionnées plus haut en fonction des risques spécifiques à chaque localité.</p> <p>Entreposage et contrôle des matières premières et équipements</p> <p>L'identification et l'implantation des aires d'entreposage se feront après expertise des services compétents et conformément aux textes en vigueur.</p> <p>La maintenance des aires d'entreposage se fera périodiquement par les services compétents. Le contrôle de matières premières, de l'équipement et de leur transport sera du ressort des experts des domaines qui correspondront.</p> <p>Information et communication</p> <p>Les informations en lien avec l'exécution du projet feront l'objet d'une protection particulière de manière à ne pas compromettre sa bonne exécution. En ce sens,</p>

Niveau de risque	Préfectures concernées	Dispositions prises en matière de sécurité
		<p>toute information portant sur les déplacements, les visites de contrôle, le transport de devises et biens de valeur devra être restreinte et ne devra être communiquée qu'aux concernés. Ainsi, le personnel sera appelé à faire preuve de discrétion lors des échanges téléphoniques en public concernant les aspects sus mentionnés. Au besoin, des consignes supplémentaires concernant le traitement et le partage de l'information et des communications pourront être définies par le responsable chargé de la sécurité.</p> <p>Sécurité des armes à feu Pour des raisons sécuritaires, il ne sera pas implanté sur le site du projet des magasins d'armes létales et non létales. Les armes qui seront utilisées dans le cadre de ce projet proviendront directement des unités des forces de défense et de sécurité existantes dans la zone du projet.</p> <p>Situations spéciales Les situations exceptionnelles telles que les attaques terroristes sur un site du projet seront directement gérées par les FDS déployés sur le site et au besoin avec l'appui de renforts issus des unités décentralisées. Le service de renseignement actif sur le terrain 24h/24 et les patrouilles qui y seront menées permanemment permettront d'informer la hiérarchie à temps et le déploiement des forces spécialisées ou des unités d'intervention suivra afin d'occuper le terrain de manière anticipative.</p> <p>Procédures et évacuations sanitaires La gestion des cas de maladie grave sur le site ou affectant un personnel relève de l'Unité d'exécution du projet. Néanmoins, en cas de situation épidémique ou de maladie présentant un risque élevé de contagion, les personnels de sécurité veilleront à l'application de mesures d'isolement décidées par le médecin compétent désigné par l'UEP. En cas d'attaque ou d'incident entraînant des blessures graves, il sera fait appel à l'unité de sapeurs-pompiers ou à défaut, une prise en charge rapide s'effectuera à l'unité médicale la plus proche. En fonction de la situation, une assistance aux victimes pourra être portée par l'Agence Nationale de la Protection Civile (ANPC).</p>

De façon générale des protocoles de sécurité seront élaborés et communiqués pour le personnel de l'agence d'exécution/partenaires, avec des étapes claires avant-pendant-après les visites sur le terrain, et des procédures d'urgence.

La coordination de la sécurité du projet se fera à plusieurs niveaux : national, régional, préfectoral et local. A cet effet, il sera établi un lien de subordination hiérarchique entre ces différents organes de supervision qui auront une composition variable selon le niveau de coordination. L'organe de supervision au plan cantonal coordonnera directement les opérations sur le terrain et en rendra compte à l'organe immédiatement supérieur et ainsi de suite.

Il est également envisagé, la présence d'un responsable chargé des aspects sécuritaires au sein de l'unité d'exécution du projet (UEP). Dans ce scénario, ce dernier assurera la coordination avec les forces de défense et de sécurité et assurera conjointement avec le ministère chargé de la sécurité, la mise en œuvre et le suivi évaluation du présent plan de gestion.